



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**VILLE DE DIJON – Association OMBRADIPETER**

**Années 2021 - 2023**

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association OMBRADIPETER, représentée par sa présidente, Madame Francesca SEBASTIANI, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET : 518.465.653.00013, APE : 9001Z, URSSAF : 21042133071805, n° Licence Spectacle : 2-1095945), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 6 avril 2009, et dont le siège est situé 21 rue de Lorraine à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet de l'Association a pour objet de promouvoir la culture et la paix sous toutes ses formes, « l'Italie culturelle à Dijon ». Son collectif d'artistes et son réseau de circuits internationaux permettent la création d'événements dans des champs aussi diversifiés que le théâtre, la musique, la gastronomie, la photographie, la peinture, et la littérature lesquels fédèrent un public nombreux et éclectique.

Considérant que la Ville de Dijon, capitale régionale à vocation européenne, possède de nombreux atouts à l'international : riche patrimoine architectural, institutions culturelles créatives, tissu économique développé, enseignement supérieur de qualité, lieux de rendez-vous internationaux, richesses touristiques, qualité de vie et art de vivre, initiatives pour lutter contre le changement climatique.

Considérant que la Ville mène, depuis plusieurs années, une politique active en matière de relations internationales. Son rayonnement international accru entend bénéficier à l'ensemble du territoire, en facilitant la venue de nouveaux visiteurs, en favorisant les échanges économiques, la recherche et les investissements, en encourageant les partenariats culturels et universitaires et en soutenant le développement solidaire.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet de défendre la culture et la paix notamment en proposant des événements artistiques internationaux qui permettent de s'ouvrir aux autres, d'échanger, de partager dans un souci constant de respect de la planète.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- Ouvrir la population de Dijon et sa région à la culture multidisciplinaire italienne ;
- Fédérer un public divers et varié autour du cinéma italien d'auteurs ;
- Créer des ponts culturels avec d'autres villes européennes partenaires de Dijon telles que Mayence, Guimaraes, Opole et bien-sûr Reggio-Emilia.

Pour les trois années concernées par la présente convention, 3 actions sont retenues :

. Action1 : organisation, programmation, communication, gestion globale du festival artistique multidisciplinaire italien à Dijon « ITALIART TI AMO festival Dijon »

. Action 2 : organisation d'une semaine du cinéma italien à Dijon : CINEVOCE le cinéma italien comme vous l'aimez

. Action 3 : animation des échanges entre Dijon et Reggio-Emilia en Italie et les autres villes jumelées avec Dijon.

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexes 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS**

La ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

Les subventions ne sont acquises que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1,6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montants prévisionnels des subventions			TOTAL
	Festival Italiart	Cinevoce	Echanges Dijon / Reggio-Emilia	
2021	14 300 €	3 000 €	500 €	17 800 €
2022	14 500 €	3 000 €	500 €	18 000 €
2023	14 500 €	3 000 €	500 €	18 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx> (demande individualisée pour chaque action).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2019, s'est élevée à la somme de 4 872 euros.

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

➤ pour l'année 2021 :

- Festival Italiart :

. Un premier acompte de 11 440 € a été mandaté sur le compte de l'Association le 12 janvier 2021.

. Le solde de la subvention, soit 2 860 €, sera versé sur présentation par l'Association du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisé, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- Cinevoce :

. 80%, soit 2 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,

. le solde (20%), soit 600 €, au premier semestre 2022, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- Echanges Dijon / Reggio-Emilia :

. 80%, soit 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,

. le solde (20%), soit 100 €, au premier semestre 2022, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

➤ pour les années 2022 et 2023 et pour chacune des actions :

. 80% en mars de chaque année,

. le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**7.1** L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.3** L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

**7.4** La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville à :

\* respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

\* respecter et faire respecter, au-delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposées...),

\* promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap...)

**7.5** Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. L'Association s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

**8.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

**8.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression des subventions en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression des subventions conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**8.3** La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON**

**9.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression des subventions conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**9.2** La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 10 - ÉVALUATION**

**10.1** L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu le dernier trimestre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

**10.2** L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6

ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 11 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 12 - ANNEXES**

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2021

### **ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 14 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
L'Adjointe à l'Europe, aux relations  
internationales, au tourisme et aux congrès,

Pour l'Association OMBRADIPETER,  
La Présidente,

Sladana ZIVKOVIC

Francesca SEBASTIANI



## ANNEXE 1

### FICHE ACTION 1

#### **Festival artistique multidisciplinaire italien ITALIART**

**Domaine :** international

**Nom de l'action :** ITALIART Ti Amo festival Dijon

**Description et objectifs de l'action :**

Italiart est un espace libre d'expression créative et de réflexion ouvert sur l'Europe et le monde, un festival fait par des artistes pour les artistes, l'art et les gens.

En plus d'inviter des artistes italiens, le festival donne également l'occasion à des artistes locaux de se produire sur scène et de se faire connaître, c'est un révélateur de talents.

Italiart est le plus important festival italien d'arts multi-disciplinaires en France, par ce fait il contribue à l'extension du rayonnement de Dijon, à son ouverture sur l'Europe. Grâce au streaming et aux nouvelles technologies, les événements organisés à Dijon sont largement diffusés hors des frontières.

De par sa large médiatisation et à la reconnaissance des artistes qui s'y produisent, un public de plus en plus large est présent chaque année.

Enfin, sa politique tarifaire adaptée lui permet de rendre la culture accessible à tous.

## **Moyens de l'action :**

Moyens humains : une quinzaine de bénévoles et deux salariés à temps non-complet de l'association, 1 à 2 stagiaires du programme Odyssée de la région BFC ;

Formation : formation tout au long de l'année par des stages, des ateliers, des rencontres ;

Moyens matériels et logistiques : sono, micro, enceintes, van pour le transport...

Moyens financiers : Ville, Département, Région, Etat, partenaires privés, billets des spectacles.

## **Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux...) :**

Lieux : divers lieux emblématiques de la ville (Théâtre des Feuillants, Cellier de Clairvaux, Hôtel de Vogüe ...) et lieux privés (Brasserie Le Trinidad, Bistrot République ...)

Dates : 3 dernières semaines de mars de chaque année ;

Etapas clés, sans frais pour les bénéficiaires :

Omradipter édite un programme du festival Italiart lequel est également accessible en ligne sur le site : [www.omradipeter.com](http://www.omradipeter.com) et disponible dès la fin décembre N-1. Une campagne d'affichage a également lieu sur le réseau du tram et autres...

Le festival donne lieu à une cérémonie de lancement en présence des élu(e)s.

**Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

Public constitué de jeunes adultes et adultes de Dijon métropole et de la région.

**Tarifs pratiqués** : Participation au chapeau

**Partenaires** : Ville de Dijon, département, région, consulat d'Italie à Paris, partenaires privés.

**Critères d'évaluation :**

. types d'événements organisés chaque année (concerts, pièces de théâtre, expositions de peintures, expositions de photographies, spectacles de danse...)

. lieux des événements

. nombre de spectateurs



. profil des spectateurs

. retour des professionnels (médias, partenaires et public)

**Budget annuel de l'action :**

<b>Année</b>	<b>Budget de l'action</b>
2021	32 500 €
2022	33 000 €
2023	33 000 €

**Répartition des financements :**

<b>PARTENAIRES FINANCEURS</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>ETAT</b>	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>REGION</b>	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>DEPARTEMENT</b>	4 500 €	4 500 €	4 500 €
<b>VILLE DE DIJON</b>	14 300 €	14 500 €	14 500 €
<b>AUTRES</b>	4 500 €	4 500 €	4 500 €
<b>CONSULAT D'ITALIE</b>	1 000 €	1 000€	1 000€
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>	<b>27 300 €</b>	<b>27 500 €</b>	<b>27 500 €</b>



## **FICHE ACTION 2**

### **Semaine du cinéma italien à Dijon CINEVOCE**

**Domaine :** Culture internationale

**Nom de l'action :** « CINEVOCE le cinéma italien comme vous l'aimez »  
Semaine du cinéma italien d'auteur à Dijon.

**Objectifs de l'action :**

- \* Offrir à la population de Dijon métropole la possibilité de découvrir la culture italienne par le biais de son cinéma, proposé en version originale, dont la qualité est mondialement reconnue, rencontres avec des réalisateurs, acteurs et spécialistes du cinéma transalpin .
- \* Favoriser l'intérêt pour l'apprentissage de l'italien ;
- \* Développer le sentiment d'appartenance à l'Europe ;
- \* Rencontrer des cinéastes, des acteurs, des réalisateurs italiens ;
- \* Rendre la culture plus accessible et moins élitiste ;
- \* Faire connaître le jumelage de Dijon avec la ville italienne de Reggio-Emilia.

Ombradipeter travaille avec des partenaires reconnus dans le monde du cinéma dans toute l'Europe comme Eurimages. Elle contribue également à des projets initiés par le Ministère italien ; par conséquent, la ville de Dijon est de plus en plus connue et citée.

**Moyens de l'action :**

Moyens humains : intermittents de l'association et bénévoles (environ 10 personnes) ;

Formation : ateliers artistiques organisés régulièrement tout au long de l'année ;

Moyens matériels et logistiques : matériel cinématographique et de projection

Moyens financiers (autres aides publiques et privées) : billetterie.

**Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux...) :**

Lieux : Cinéma d'Art et d'Essais de Dijon (Eldorado), bibliothèque la Nef

Dates : chaque année, pendant le Printemps de l'Europe, au mois de mai, durant toute une semaine.

Etapas clés : Ombradipeter édite le programme des séances de cinéma italien, le met en ligne sur son site : [www.ombradipeter.com](http://www.ombradipeter.com) et organise, lors de la séance d'ouverture, un « apéro-découverte »- pizza et vin italien- avec soit le réalisateur, soit un acteur, soit un assistant ayant travaillé sur le film d'ouverture.

**Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...)** : Tout public, lycéens, étudiants, adultes des tous les âges de DIJON MÉTROPOLE et du Département

**Tarifs pratiqués** : 5 € la séance (tarif normal), gratuité (selon le lieu).

**Partenaires** : Ville de Dijon, Département, Partenaires privés

**Critères d'évaluation :**

- . types d'événements organisés chaque année
- . lieux des événements
- . partenaires des événements
- . nombre de spectateurs
- . profil des spectateurs
- . satisfaction du public
- . critiques spécialisées (revues, presse, radios locales)

**Budget annuel de l'action :**

<b>Année</b>	<b>Budget de l'action</b>
2021	9 083 €
2022	9 200 €
2023	9 400 €

**Répartition des financements :**

<b>PARTENAIRES FINANCEURS</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>DEPARTEMENT</b>	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>VILLE DE DIJON</b>	3 000 €	3 000 €	3 000 €
<b>AUTRES</b>	3 083 €	4 083 €	4 083 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>	<b>7 083€</b>	<b>8 083 €</b>	<b>8 083 €</b>



### FICHE ACTION 3

#### **Animation des échanges entre Dijon et Reggio-Emilia, ville jumelée en Italie**

**Domaine :** International

**Nom de l'action :** animation des échanges entre Dijon et sa ville jumelée en Italie, Reggio-Emilia

**Objectifs de l'action :**

- Définir des projets communs ;
- Co-construire ces projets ;
- Co-organiser des événements à Dijon et/ou à Reggio-Emilia.

Ombradipeter collabore avec la ville de Reggio-Emilia sur des nouveaux projets tels que les projets oeno-gastronomiques. Elle permet la tenue de rencontres autour du vin et de la gastronomie en réunissant des producteurs des deux villes partenaires généralement courant novembre de chaque année.

**Moyens de l'action :**

Moyens humains : une partie du temps d'un salarié (environ 8%) et l'appui de 3 bénévoles ;

Formations : collectives à distance ;

Moyens matériels et logistiques : vaisselle, véhicule

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : fonds propres de l'association Ombradipeter.

**Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux...) :**

Lieux : Cellier de Clairvaux, Salle des Gardes.

Dates : à fixer selon les événements (généralement à l'automne et au printemps).

Etapes clés, sans frais pour les bénéficiaires :

1/ Ombradipeter s'inspire d'événements nationaux pour les transporter à Dijon

Exemple : semaine nationale de la gastronomie italienne en novembre.

2/ Ombradipeter s'appuie sur son réseau pour faire venir à Dijon des artistes et artisans de Reggio-Emilia

Exemples : producteurs de parmesan, producteurs de vinaigre balsamique participant ainsi à la dynamique économique locale.

3/Ombradipeter travaille dans la transversalité avec d'autres associations dijonnaises pour monter des projets artistiques.

Exemples : association ULFE pour une exposition photographique ; association Radio Campus...

**Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :** tout public de Dijon et environs.

**Tarifs pratiqués :** gratuité

**Partenaires :** associations partenaires de Dijon (ex : la Confrérie de la Moutarde) et de Reggio-Emilia (ex : association de producteurs locaux : vin, fromages, charcuterie...)

**Critères d'évaluation :**

- . types d'événements organisés chaque année
- . lieux des événements

- . partenaires des événements
- . nombre de spectateurs
- . profil des spectateurs
- . articles de presse

**Budget annuel de l'action :**

<b>Année</b>	<b>Budget de l'action</b>
2021	1 750 €
2022	1 750 €
2023	1 750 €

**Répartition des financements :**

<b>PARTENAIRES FINANCEURS</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>VILLE DE DIJON</b>	500 €	500 €	500 €
<b>AUTRES (fonds propres de l'association)</b>	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>



## ANNEXE 2

### Budget prévisionnel 2021 pour l'ensemble des actions

<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>
frais d'impression	4 200	Etat
défraiement voyages	4 800	Région
facture intervenants	5 540	Département
hébergement artistes	2 200	Ville de Dijon
restauration	2 300	autre
salaires	8 200	Consulat d'Italie
charges salariales	8 200	billeterie
communication	3 050	buffet
assurance	266	ventes diverses
matériel	1 000	
administration	800	
téléphone/affranchissement	220	
création graphique	667	
brochures, affiches	1 907	
<b>Total des dépenses</b>	<b>43 350</b>	<b>Total des recettes</b>